

<u>Le 10.03.2021</u>	<u>ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE DEMETER ET INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE</u>
<u>Version 1.0</u>	

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), DEMETER met en œuvre une politique de rémunération intégrant les risques de durabilité.

Conformément au règlement SFDR, un risque de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité sont identifiés au sein de la politique d'intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement de DEMETER.

1. Principe

DEMETER est une société de gestion agréée au titre de la directive 2011/61/UE dite « Directive AIFM ».

La politique de rémunération dans son intégralité est fournie sur demande aux investisseurs des Fonds gérés par DEMETER. La société de gestion se place sous le régime de la proportionnalité institué par la Directive AIFM tel que repris par la Position AMF DOC-2013-11. Elle s'applique à l'intégralité des salariés de cette société.

2. Intégration des risques en matière de durabilité à la politique de rémunération de DEMETER

Population concernée : l'ensemble du Front Office de Demeter (Membres des Comités d'Investissements des Fonds gérés par Demeter, mais également les Directeurs d'investissement, les Chargés d'Affaires et les Analystes etc.) est concerné par l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique d'investissement de DEMETER. Par ailleurs, les membres votants du Comité ESG sont également concernés par l'intégration des risques de durabilité au travers du Comité ESG dans son rôle de contrôle de second niveau des investissements (voir. La politique d'intégration des risques en matière de durabilité).

Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération de DEMETER : DEMETER intégrera le respect de l'analyse des risques en matière de durabilité comme objectif de chacun des collaborateurs concernés. Cet objectif fera l'objet d'un suivi au travers des indicateurs suivants :

- Pour les membres de l'équipe de gestion : la qualité des données collectées auprès des sociétés en portefeuille et l'analyse de ces données et notamment la formalisation de

la grille pré-investissement en matière d'ESG, l'analyse des impacts des risques de durabilité (importants, potentiels ou réels) sur la valeur de l'investissement réalisée avant l'investissement dans la société, le suivi de l'évolution des critères relatifs aux risques en matière de durabilité pour les sociétés en portefeuille ;

- Pour les membres du comité ESG : la qualité de l'analyse des risques en matière de durabilité, de leurs impacts (importants, potentiels ou réels) sur la valeur de l'investissement faites au second niveau, lors de la transmission d'un dossier soumis à son avis ainsi que les recommandations particulières de suivi faites par le comité ESG (voir. La politique d'intégration des risques en matière de durabilité)

3. Contrôle

Le responsable de la conformité et du contrôle interne de DEMETER vérifiera la bonne application et la formalisation par la Société de Gestion de l'objectif d'intégration des risques en matière de durabilité dans l'attribution de la rémunération variable des collaborateurs concernés.